

**SAINT – BARNABE**

**DICRIM**

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

**Commune de Saint-Barnabé**

22600 – Côtes-d'Armor



JUIN 2025

## *Le Mot du Maire*

*La sécurité des habitants de SAINT BARNABÉ est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.*

*Dans ce but et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur le territoire de la commune ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Ce document est à lire attentivement et à garder précautionneusement.*

*La commune de SAINT-BARNABÉ est sujette à plusieurs types de risques majeurs dans une mesure toute relative :*

- Les inondations au niveau des cours d'eau du Lié et du Larhon, ainsi que de certains ruisseaux, en cas de fortes pluies prolongées.*
- Des risques de mouvement de terrain dans une faible mesure.*
- Des risques sismiques faibles (niveau 2 sur une échelle de 5).*
- Des risques de tempête assez régulière.*
- Des risques liés au changement climatique (canicule, grand froid, enneigement).*
- Risque de contamination au radon lié à la composition du sous-sol de la région.*

*Informé sans dramatiser, tel est le but poursuivi afin que la prévention soit synonyme de protection pour le mieux-être de tous nos concitoyens.*

*Date : Le 20 juin 2025*

## SOMMAIRE

### **EDITORIAL**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Le Mot du Maire ..... |  |
|-----------------------|--|

### **SOMMAIRE**

#### **INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS**

|                                           |   |
|-------------------------------------------|---|
| QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR .....       | 4 |
| L'INFORMATION PREVENTIVE .....            | 4 |
| LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE.....          | 5 |
| L'AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES..... | 6 |

#### **INFORMATIONS SUR LES RIQUES**

|                                                  |    |
|--------------------------------------------------|----|
| LE RISQUE INONDATION.....                        | 7  |
| LE RISQUE REMONTEE DE NAPPE .....                | 12 |
| LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN.....           | 13 |
| LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....    | 14 |
| LE RISQUE POLLUTION DES SOLS.....                | 16 |
| LE RISQUE SISMIQUE.....                          | 17 |
| LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES..... | 19 |
| LE RISQUE TECHNOLOGIQUE CANALISATION GAZ.....    | 20 |
| LE RISQUE CLIMATIQUE .....                       | 22 |
| LE RISQUE RADON.....                             | 32 |

# INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, manifestation d'un phénomène naturel ou humain,
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, représentant l'ensemble des personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés, susceptibles d'être affectés ou endommagés par un aléa.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire l'État,**
- **sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.**

| Classe | Dommages humains    | Dommages matériels     |
|--------|---------------------|------------------------|
| 0      | Incident            | Aucun blessé           |
| 1      | Accident            | 1 ou plusieurs blessés |
| 2      | Accident grave      | 1 à 9 morts            |
| 3      | Accident très grave | 10 à 99 morts          |
| 4      | Catastrophe         | 100 à 999 morts        |
| 5      | Catastrophe majeure | 1 000 morts ou plus    |

## L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances. Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
- dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
- dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
- ou désignées par arrêté préfectoral.

- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire.
- Le maire réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.
- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

## INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

### LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée au minima 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et plus si événements, et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les prochaines 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

|                      |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau 1<br>(Vert)   |  | Pas de vigilance particulière                                                                                                                                                                                         |
| Niveau 2<br>(Jaune)  |  | ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo |
| Niveau 3<br>(Orange) |  | ETRE TRES VIGILANT : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes                                                                                                |
| Niveau 4<br>(Rouge)  |  | VIGILANCE ABSOLUE : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes                                                         |

Cette carte est complétée par la vigilance vague-submersion qui anticipe le risque de fortes vagues à la côte et submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturels.

### OU S'INFORMER

| Contacts                                                          | Pour en savoir plus                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Préfecture des Côtes-d'Armor</b><br>Téléphone : 02.21.27.30.22 | DDTM des Côtes-d'Armor<br><a href="http://www.cotes-darmor.gouv.fr">http://www.cotes-darmor.gouv.fr</a>                      |
| <b>DDTM des Côtes-d'Armor</b><br>Téléphone : 02.96.75.66.22       | Agence régionale de santé de Bretagne :<br><a href="http://www.bretagne.ars.sante.fr/">http://www.bretagne.ars.sante.fr/</a> |
| <b>En mairie</b><br>Téléphone : 02.96.26.74.66                    | Ma commune face au risque :<br><a href="http://georisques.gouv.fr">http://georisques.gouv.fr</a>                             |
| <b>Répondeur Météo-France</b><br>Téléphone : 3250                 | Météo France<br><a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>                                                 |

## L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

### LA COMMUNE DE SAINT- BARNABE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Mise en page – arrêté du 9 février 2005 sur l’affichage des consignes de sécurité

[articles R125-12 et R125-13 du code de l’environnement]

**commune**  
**SAINT BARNABE**

---

département  
CÔTES-D'ARMOR



inondation lente



sismicité



tempêtes  
fréquentes

en cas de **danger** ou d'**alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguárdese*

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*

- France Bleu Armorique : Saint-Brieuc 104.5 / Châtaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
- France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4/ Lannion 104.4/ Paimpol 96.9/ Perros Guirec 104.1/ Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
- Émetteur principal : 93.0

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs
- > sur internet : **www.prim.net**



# Risque inondation

## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes.

## Quels sont les risques dans la commune ?

À l'est, la rivière « Le Lié » longe le territoire en limite communale avec La Chèse et la Ferrière. A l'ouest, la rivière « le Larhon » longe le territoire en limite de commune avec Loudéac.

Le Lié rencontre l'Oust à la limite départementale et se jette dans la partie canalisée de l'Oust (canal de Nantes à Brest) 4 km après la sortie du département. Le Lié, qui s'écoule selon une pente moyenne de 3‰, draine un bassin versant de 477 km<sup>2</sup> et prend sa source à 215 m d'altitude. Il s'étend sur 60 km en tout dont 56 km dans le département. En aval de la commune de Plouguenast, le lit majeur s'élargit et la vallée s'aplanit progressivement. Après le passage sous la RN 164 (commune de Plémet), le lit majeur fait alors 400 m de large et conserve cette morphologie jusqu'à la confluence. Le Larhon conflue avec l'Oust sur la commune de Saint-Maudan en aval de l'écluse du Guer.

## L'historique des principales inondations dans la commune

Lors des précédentes inondations, les secteurs les plus particulièrement concernés ont été :

- **Pour le Lié :**
  - Lieu-dit le Gué Larron
  - Lieu-dit La Vallée
  - Carrefour D14/D778, lieu-dit du Pont Noir
- **Pour le Larhon :**
  - Lieu-dit Coacovec d'en bas
  - Voix communale lieu-dit Le Kerditio
- **Autres points sensibles :**
  - Ruisseau Rue Pierre Mendès France / Rue de la loge
  - Ruisseau près de l'atelier technique, rue Pierre Loti
  - Ruisseau au niveau du pont - intersection rue des peupliers/rue de l'ancienne laiterie
  - Chemin d'exploitation au lieu-dit la fourchette
  - Ruisseau dans le centre du lieu-dit le Relay
  - Ruisseau traversant la Noé du Relay
  - Le pont du Frameur – Entrée de Blanlin en venant de Coëtmeur

### • L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### **Inondations et coulées de boue**

arrêté CatNat du 25 août 1986 pour l'événement qui s'est produit du 28 au 30 juin 1986

arrêté CatNat du 07 avril 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier 1988 au 15 février 1988

### **Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues**

arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999

### **Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?**

- **La connaissance du risque**

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI – Atlas n°5 – janvier 2006) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue de 1995 rehaussé de 0,50m.

- **La surveillance**

Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par ce système de vigilance, puisque n'ayant pas de réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers bretons ».

Cependant d'autres moyens permettent de surveiller d'éventuels risques :

- - Surveillance par les employés communaux lors de leur tournée ou par les élus.
- - Affichage des alertes météo envoyées par la préfecture en mairie

- **Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme**

Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :

→ Le PLUI-H modification N°2 approuvé le 18 mars 2025, précise que les zones d'aménagement et d'urbanisation ont été mises en place en tenant compte des risques d'inondation.

- **les travaux de prévention et de protection**

Divers travaux d'entretien et de maintenance du réseau routier sont régulièrement entrepris : curage des fossés, busage, travaux routiers :

- - Eaux pluviales rue de Bellevue en 2003
- - Eaux pluviales rue Pierre Mendès-France en 2006 et 2022
- - Eaux pluviales rue des Peupliers en 2008
- - Eaux pluviales rue de l'ancienne laiterie en 2008
- - Eaux pluviales rue Pierre Rouxel (redimensionnement) en 2014

Plusieurs bassins de rétention ou noues existent :

- - lotissement des ajoncs en 2008
- - lotissement du bocage en 2013

- **L'information et l'éducation**

Il existe un schéma directeur des eaux pluviales depuis 2010.

- **Le retour d'expérience**

Néant

## Les mesures de police et de sauvegarde

- **L'alerte**

Le département des Côtes-d'Armor n'est pas couvert par ce système de vigilance, puisque n'ayant pas de réseau intégré au service prévision des crues (SPC) « Vilaine et côtiers breton ».

L'affichage des alertes météo envoyées par la préfecture en mairie.

- **les fréquences radios**

- **ICI Armorique** (ex *France Bleu Armorique*) : Saint-Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7

- **ICI Breiz Izel** (ex *France Bleu Breiz Izel*) : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6

- **Émetteur principal** : 93.0

- **le plan communal de sauvegarde (PCS)**

La commune de SAINT-BARNABE a été approuvée le PCS le 20 juin 2025.

- **Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)**

Pour les établissements scolaires, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

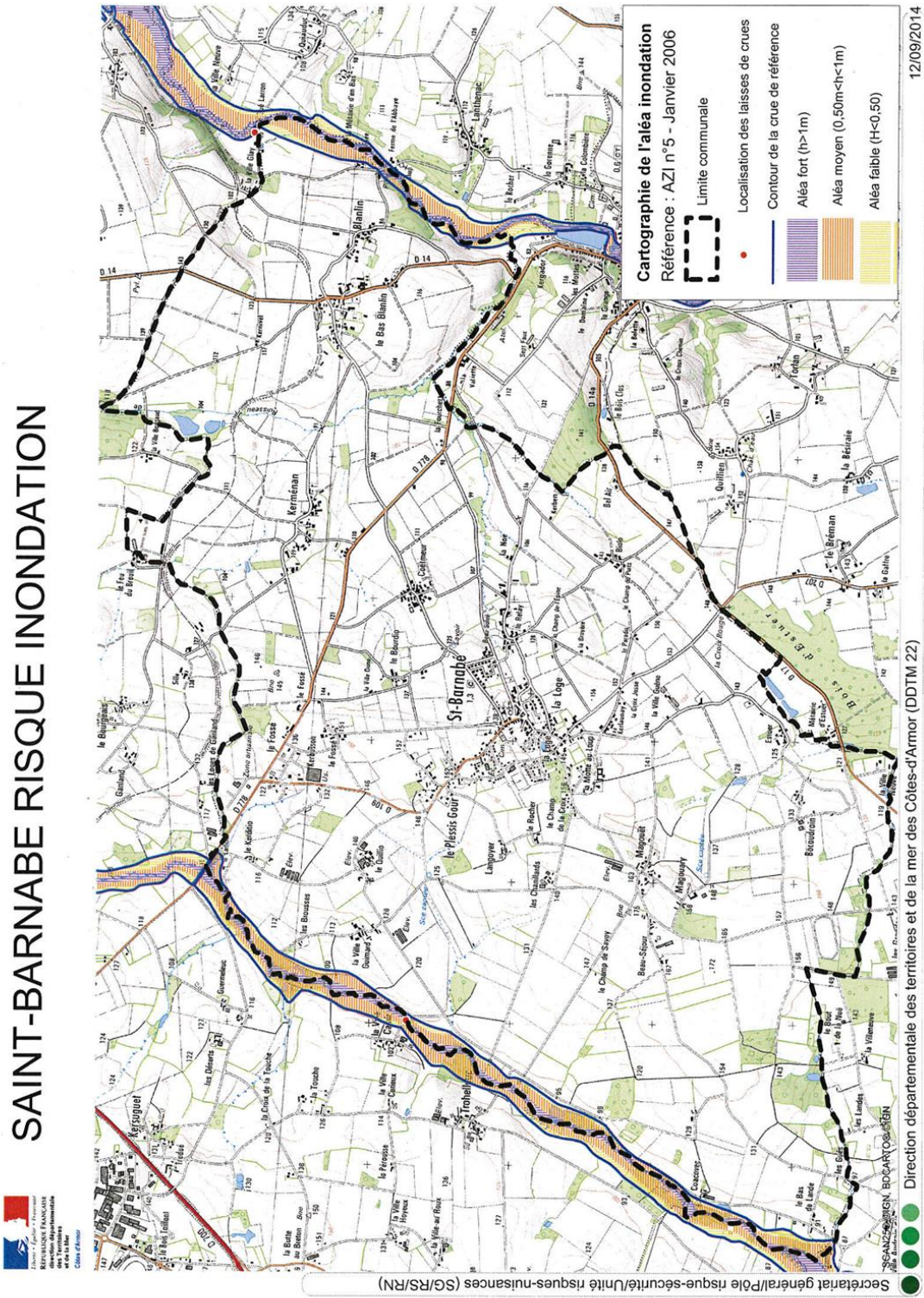
Cette disposition peut être élargie à d'autres établissements dans le cadre du PCS.

Cette disposition dépend donc des chefs d'établissement scolaires sous la responsabilité de l'éducation nationale.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

| AVANT                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'informer</b> sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer</li> <li>• <b>Demander à la mairie</b> la carte des zones inondables ou fréquemment inondées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                      |
| PENDANT                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)</b></li> <li>• <b>N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre</b></li> <li>• <b>Fermez portes, fenêtres et aérations</b></li> <li>• <b>Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile.</b></li> </ul>                                                                                                                               |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coupez le gaz et l'électricité</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir l'évacuation</b>, monter à pied dans les étages</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|   | <p><b>Écouter la radio</b> pour connaître les consignes à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>France Bleu Armorique</b> : Saint-Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7</li> <li>• <b>France Bleu Breiz Izel</b> : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6</li> <li>• <b>Émetteur principal</b> : 93.0</li> </ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas tenter de rejoindre vos proches</b> ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas téléphoner</b> : libérer les lignes pour les secours</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| APRES                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aérer et désinfecter les pièces</b></li> <li>• <b>Chauffer dès que possible</b></li> <li>• <b>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                        |

Annexe





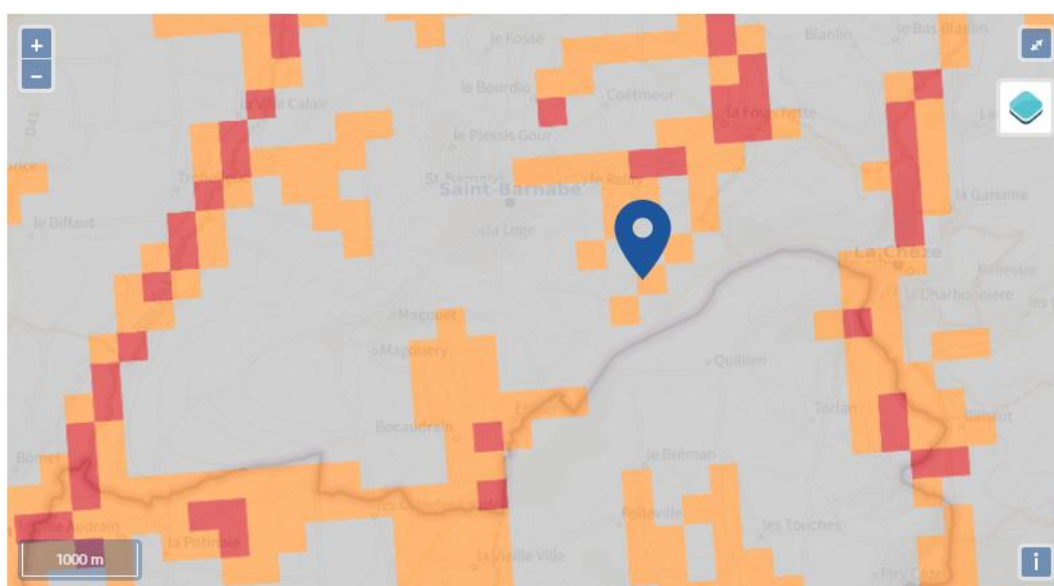
# Risque remontée de nappe

## Qu'est-ce qu'une remontée de nappe ?

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

## Risques liés aux remontées de nappe



### Légende :

|  |                                                                                |  |                                                                              |  |                                                                               |
|--|--------------------------------------------------------------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------|
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité FORTE    |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité FORTE    |  | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité FORTE    |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité MOYENNE  |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité MOYENNE  |  | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité MOYENNE  |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité FAIBLE   |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité FAIBLE   |  | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité FAIBLE   |
|  | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe<br>fiabilité INCONNUE |  | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave<br>fiabilité INCONNUE |  | Pas de débordement de nappe<br>ni d'inondations de cave<br>fiabilité INCONNUE |



# Risque mouvement de terrain

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

## Quels sont les risques pour la commune ?

### **Retrait-gonflement des sols argileux**

L'étude relative **au retrait-gonflement des sols argileux** réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en février 2011 dans les Côtes-d'Armor montre que la commune de Saint-Barnabé est impactée par ce phénomène : aléa faible (53,20 % superficie).

Le degré d'aléa "retrait-gonflement des argiles" correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême.

À l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0,71 % (susceptibilité moyenne) et celle de l'aléa faible de 38,92 % (susceptibilité faible).

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

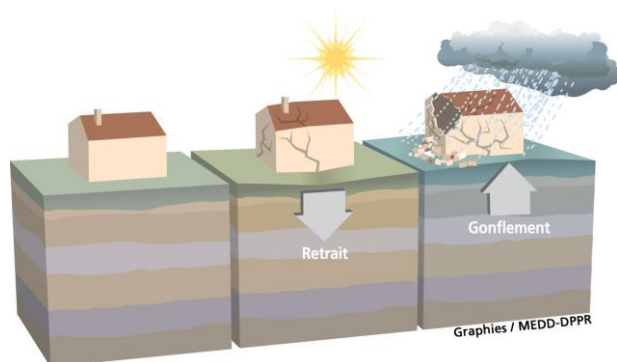
## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

| AVANT   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | <ul style="list-style-type: none"> <li>prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)</li> <li>ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée</li> <li>ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien</li> <li>s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité</li> </ul> |
| PENDANT |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|         | <ul style="list-style-type: none"> <li>s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté</li> <li>ne pas revenir sur ses pas</li> <li>ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</li> <li>interdire l'accès</li> <li>prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)</li> </ul>                                                                                                                             |
| APRES   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|         | <ul style="list-style-type: none"> <li>couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)</li> <li>faire évaluer les dégâts et les dangers</li> <li>informer les autorités (mairie).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              |



## Risque retrait-gonflement des argiles

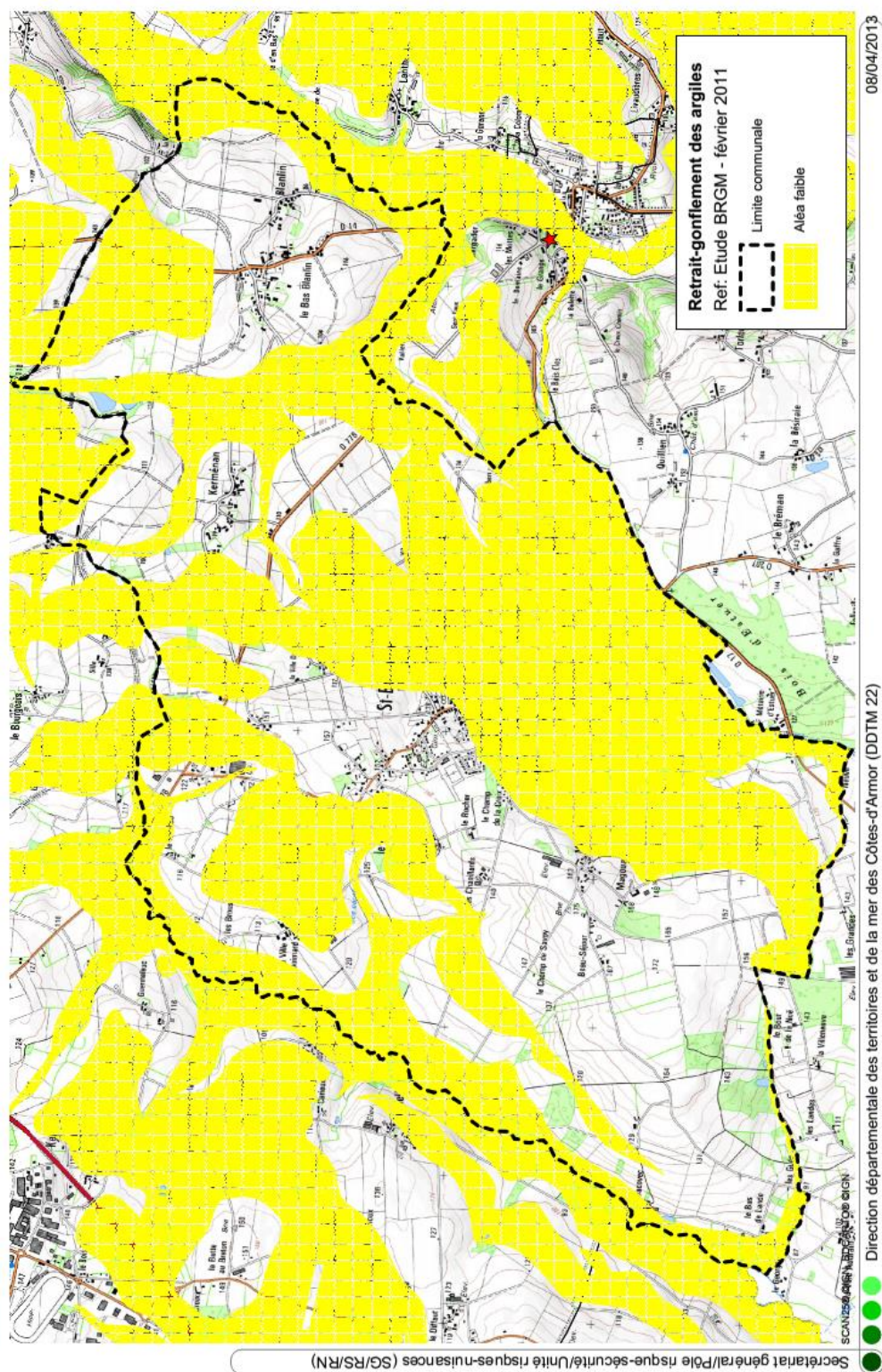
Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.

# SAINT-BARNABE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

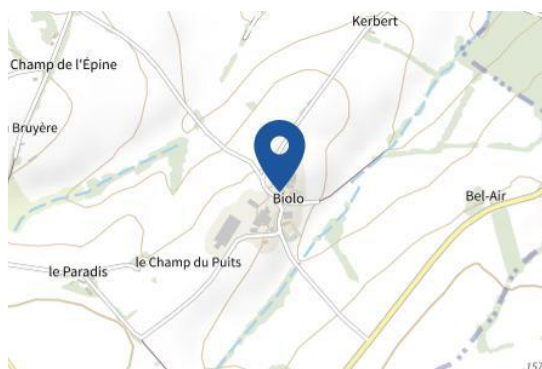




# Risque pollution des sols

## Qu'est-ce qu'une pollution des sols ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration, de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Zones des secteurs d'information sur les sols



Zones des servitudes d'utilité publique



Zones des sites industriels



Zones des anciens sites industriels et activités de service



Localisations des sites industriels



Localisation des anciens sites industriels et activités de service

◆ Présence de décharges à Frameur et Le Roc



# Risque sismique

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

## Quels sont les risques pour la commune ?

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes-d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation), on peut citer :

- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction.
- La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

## L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment. A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVANT</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|       | Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité<br>Fixer les appareils et les meubles lourds<br>S'informer des mesures de sauvegarde                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>PENDANT</b>                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|       | Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|       | <p>Rester où l'on est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres</li> <li>à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)</li> <li>en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</li> </ul> <p>Se protéger la tête avec les bras<br/>Ne pas allumer de flamme</p>                                                                                                          |
| <b>APRES</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| après la première secousse se méfier des répliques, il peut y avoir d'autres secousses |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|      | <p>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>France Bleu Armorique : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7</li> <li>France Bleu Breiz Izel : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6</li> <li>Émetteur principal : 93.0</li> </ul>                                                                                                                                                          |
|     | Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|     | Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|     | <p>Évacuer l'immeuble. Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble<br/>Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée<br/>Ne pas toucher aux câbles tombés à terre<br/>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)<br/>Évaluer les dégâts et les dangers</p> |



## Risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

### Les principaux dangers sont :

- ❖ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ❖ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution,
- ❖ L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.
- ❖ Transports par voies routières

### Risque pour la commune de SAINT BARNABE

La commune de saint Barnabé est exposée à ce risque de par les Départementales D778, D109, D14, qui sont des voies en extrémité et transversale.



## Risque technologique

### 1 - CANALISATION GAZ – CUVE ET BOMBONES COMMUNALES

Enterrée entre 0,80 et 1 mètres

Départ RD 17 = 400 mètres

6 km pour St Barnabé

Lieux-dits : Bocaudrain/Magouéry/ Magouët / Les Chanillards / La Ville Guimard / Les Brousses et la traversée du Larhon

Diamètre = 150 millimètres

Débit = 300 M2 / heure

Chaque bâtiment public ou privé est concerné par ce risque.

■ 1 cuve Gaz à la Salle Sterenn – Capacité = 3 500 L

■ 2 cuves enterrées à la Résidence Champêtre = Capacité = 1 750 kg

Réseau linéaire =

52204912 : 113 ml

52204868 : 110 ml

■ Risque fuite sur la zone d'activité de Kerbusson. (entreprise SCAM)

■ Présence dans le sol de 2 cuves essences vides désaffectées rue de la Loge

## 2- ELECTRIQUE – ARMOIRES ET FIBRE

Présence de 2 parcs éolien :

■ Beauséjour

- 1 transformateur par éolienne donc 6 au total

- Production en 2024 : 21154MWh

- Puissance installée : 12MW

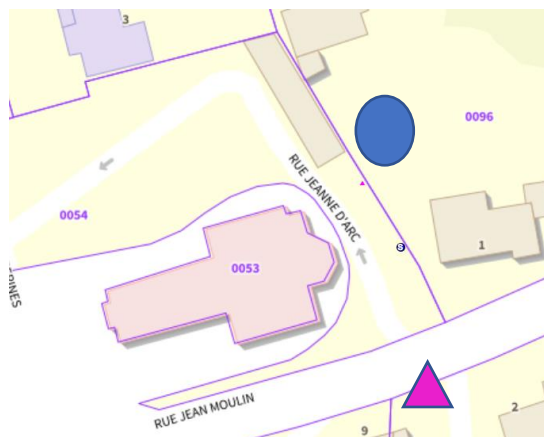
■ Blanlin : Production en 2024 : 13 500 000 kWh soit 13 500 MWh.

1 transformateur par machine donc 5 transformateurs en total.

- 1 armoire de Montée en débit alimentée en électricité

1 armoire de Fibre optique non alimentée en électricité

Armoires Mégalis Bretagne :



1. Armoire de Montée en débit (mise en service en 2021)



<https://maps.app.goo.gl/eyRteky3TcsswVwG8>

Coordonnées : 48.13754, -2.70171



# Risque climatique

## 1- LA TEMPÊTE

### Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

### Comment se manifeste une tempête ?

Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses,

et pour les communes littorales :

- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage,
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

### Quels sont les risques pour la commune ?

#### • Le risque tempête dans le département

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents.

De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

#### • Historique des principales tempêtes dans le département

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987 où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson, selon arrêté CatNat 1987
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat
- l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

#### • Les enjeux exposés

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

## Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes-d'Armor » s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

- **La connaissance du risque**

La connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, etc.)

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- **En cas de vents violents**

| Couleur (Intensité)         | Conséquences possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Conseils de comportement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORANGE</b><br>(niveau 3) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• les coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>• les toitures et les cheminées peuvent être endommagées</li> <li>• des branches d'arbre risquent de se rompre</li> <li>• les véhicules peuvent être déportés</li> <li>• la circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière</li> <li>• quelques perturbations peuvent affecter les transports aériens et ferroviaires</li> </ul>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>limitez vos déplacements</b> et renseignez-vous avant de les entreprendre</li> <li>• <b>limitez votre vitesse</b> sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent</li> <li>• <b>ne vous promenez pas</b> en forêt et sur le littoral</li> <li>• en ville, <b>soyez vigilants</b> face aux chutes possibles d'objets divers. Prenez garde aux chutes d'arbres</li> <li>• <b>n'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>• <b>rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>ROUGE</b><br>(niveau 4)  | <p><b>Avis de tempête très violente</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes</li> <li>• des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés</li> <li>• la circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau</li> <li>• les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés</li> </ul> | <p>Dans la mesure du possible :</p> <p><b>restez chez vous</b></p> <p><b>à l'écoute</b> de vos stations de radio locales</p> <p><b>prenez contact</b> avec vos voisins et organisez-vous</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p><b>limitez-vous au strict indispensable</b> en évitant, de préférence, les secteurs forestiers</p> <p><b>signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches</p> <p><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</u></p> <p><b>rangez ou fixez les objets sensibles</b> aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés</p> <p><b>n'intervenez pas sur les toitures</b> et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</p> <p><b>prévoyez des moyens d'éclairage</b> de secours et faites une réserve d'eau potable</p> <p><b>si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale</b> (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</p> <p>veillez à un habillement adéquat</p> <p>vérifier par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</p> <p>demeurez actif et restez attentif aux autres</p> |

• **En cas de fortes précipitations :**

| Couleur<br>(Intensité)      | Conséquences possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Conseils de comportement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORANGE</b><br>(niveau 3) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues</li> <li>• Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>• Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».</li> <li>• Des coupures d'électricité peuvent se produire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Renseignez-vous avant d'entreprendre</b> vos déplacements et soyez très prudents.</li> <li>• <b>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</b></li> <li>• <b>Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</b></li> <li>• Dans les zones habituellement inondables, <b>mettez en sécurité vos biens</b> susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>ROUGE</b><br>(niveau 4)  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.</li> <li>• Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans les zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.</li> <li>• Des cumuls très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent, localement, provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.</li> <li>• Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</li> <li>• Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</li> <li>• Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.</li> </ul>                     | <p><b><u>Dans la mesure du possible</u></b></p> <p><b>Restez chez vous</b> ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.</p> <p><b><u>En cas de déplacement absolument indispensable</u></b></p> <p><b>Soyez très prudents.</b> Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p><b>Ne vous engagez en aucun cas</b>, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p><b>Signalez votre départ</b> et votre destination à vos proches.</p> <p><b><u>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</u></b></p> <p>Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p> |

## 2 – LE RISQUE GRAND FROID

### Qu'est-ce qu'un risque grand froid ?

On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

### Comment se manifeste-t-il ?

#### **Phénomène de neige-verglas**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Non seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur en eau, le vent et son effet de refroidissement, plus ou moins rapide et intense.

*Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol.*

#### **Phénomène grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 4 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo-France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte 4 niveaux de vigilance :

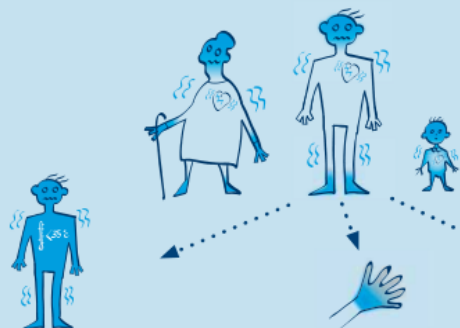
- . Niveau 0 (période hivernale : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) : degré de vigilance vert ou jaune, température ressentie supérieure à – 5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 1 : degré de vigilance jaune ou orange, température ressentie comprise entre – 5 et – 10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 2 : degré de vigilance jaune, orange ou rouge, température ressentie comprise entre – 10 et – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- . Niveau 3 : degré de vigilance rouge, température ressentie inférieure à – 18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

#### **Mesures prises par la commune : (plan déneigement, ...)**

- - salage des routes
- - Prévision de déneigement par des organismes extérieurs
- - Visites des personnes isolées (par agents et élus)



## Attention vague de froid extrême



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)



Que doit faire la population ?

## phénomène : neige-verglas

| Couleur (intensité) | Conséquences possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Conseils de comportement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORANGE</b>       | <p>des chutes de neige ou de verglas dans des proportions importantes pour la région sont attendues</p> <p>L les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble des réseaux, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés</p> <p>L les risques d'accident sont accrus</p> <p>quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</p>                                          | <p>soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer</p> <p>privilégiez les transports en commun</p> <p>renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR)</p> <p>préparez votre déplacement et votre itinéraire</p> <p>prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</p> <p>respectez les restrictions de circulation et déviation mises en place</p> <p>facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</p> <p>protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</p> <p>ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>ROUGE</b>        | <p>de très importantes chutes de neige ou de verglas sont attendues, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique</p> <p>les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau</p> <p>de très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours</p> <p>de très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires</p> | <p>s la mesure du possible :</p> <p>restez chez vous</p> <p>n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables</p> <p>mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales</p> <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <p>renseignez-vous auprès du CRICR</p> <p>signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches</p> <p>munissez-vous d'équipements spéciaux</p> <p>respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation</p> <p>Facilitez le passage des engins de dégagement des voies de circulation, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des couloirs de circulation. Il est rappelé que le dépassement des engins de déneigement est interdit par le code de la route</p> <p>prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule</p> <p>ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs</p> <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <p>protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux</p> <p>ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</p> <p>protégez vos canalisations d'eau contre le gel</p> <p>prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</p> <p>si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiration ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</p> |

## phénomène : grand froid

| Couleur (intensité) | Conséquences possibles                                                                                                                                    | Conseils de comportement                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ORANGE</b>       | <p>Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée</p> | <p>évités les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</p> <p>veillez à un habillement adéquat</p> <p>vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</p> <p>demeurez actif et restez attentif aux autres</p> |
| <b>ROUGE</b>        | <p>Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque notamment les sans-domicile fixe et les personnes à la santé fragilisée</p> | <p>évités les expositions prolongées au froid, au vent, et aux courants d'air</p> <p>veillez à un habillement adéquat</p> <p>vérifiez par avance la qualité de l'air dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications possibles au monoxyde de carbone</p> <p>demeurez actif et restez attentif aux autres</p> |

### 3 - LA CANICULE

#### Qu'est-ce qu'un risque canicule ?

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes.

La canicule comme le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

#### Comment se manifeste-t-il ?

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période.

Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre va engendrer, selon les scénarios climatiques envisagés :

- une augmentation du nombre annuel de jours où la température est anormalement élevée,
- un allongement de la durée des sécheresses estivales,
- une diminution généralisée des débits moyens des cours d'eau en été et en automne.

#### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte 4 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Le niveau 1 est activé chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août. Ce niveau correspond à l'activation d'une veille saisonnière et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics.

Les 3 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Le niveau 2 (avertissement chaleur) correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Si la situation le justifie, il permet la mise en oeuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Le niveau 3 (alerte canicule) correspond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par les préfets de département.

Le niveau 4 (mobilisation maximale) correspond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.

#### **Mesures prises par la commune :**

- Visites des personnes
- Etablir un listing des personnes vulnérables (sur déclaration des personnes concernées).



# En période de fortes chaleurs ou de canicule

## Personne âgée

**Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...**

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

## Enfant et adulte

**Je bois beaucoup d'eau et ...**

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

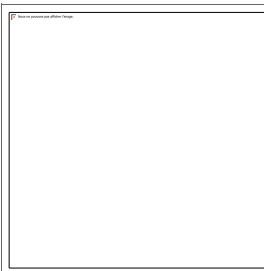
**En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34€/minuteur)




## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

| Couleur<br>(intensité) | Conséquences possibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Conseils de comportement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ORANGE                 | <p>l'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque (personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, personnes isolées...)</p> <p>les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur</p> <p>les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière</p> | <p>pendant la journée : fermez volets, rideaux et fenêtres</p> <p>aérez la nuit</p> <p>utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez</p> <p>sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour</p> <p>mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains</p> <p>buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif</p> <p>continuez à manger normalement</p> <p>ne sortez pas aux heures les plus chaudes</p> <p>si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers</p> <p>limitez vos activités physiques</p> <p>en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin</p> <p>si vous avez besoin d'aide appelez la mairie</p> <p>si vous avez des personnes âgées souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour</p> <p>accompagnez-les dans un endroit frais</p> <p>pour en savoir plus, consultez le site <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a></p> |
| ROUGE                  | <p>chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé</p> <p>le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants</p>                                     | <p>(voir ci-dessus)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



# Risque radon

## Qu'est-ce qu'un risque radon ?

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

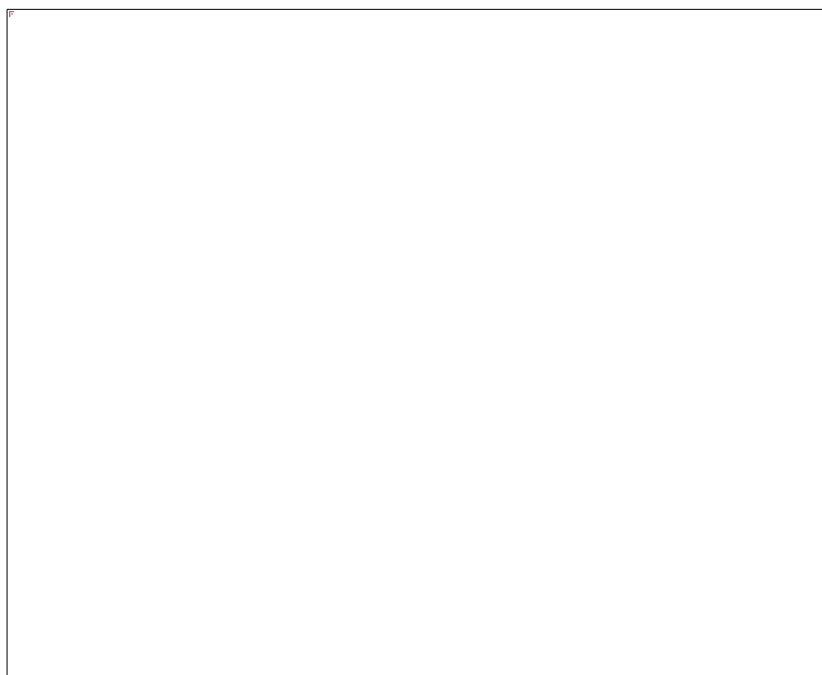
## Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

## Quels sont les risques dans la commune?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.



Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

### Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m<sup>3</sup>, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1000 Bq/m<sup>3</sup>, ils doivent être immédiats.

C'est ainsi que :

- entre 400 Bq/m<sup>3</sup> et 1000 Bq/m<sup>3</sup>, il est obligatoire d'entreprendre des actions correctrices simples afin d'abaisser la concentration en radon en dessous de 400 Bq/m<sup>3</sup> et à un seuil aussi bas que possible. Si après contrôle, ces actions simples ne suffisent pas, le propriétaire doit faire réaliser un diagnostic du bâtiment et engager des travaux importants,
- au-delà de 1000 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire doit réaliser sans délai des actions simples pour réduire l'exposition. Il doit également immédiatement faire réaliser un diagnostic du bâtiment et si nécessaire, des mesures correctrices supplémentaires (travaux).

Par ailleurs, si l'un des résultats de mesures du radon se situe au-dessus du niveau d'action de 400 Bq/m<sup>3</sup>, le propriétaire transmet dans un délai d'un mois le rapport d'intervention au Préfet qui assurera un contrôle de la mise en œuvre des mesures correctrices.